

Objektyp: **Competitions**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **42 (1916)**

Heft 12

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le 25 octobre 1912, la Société des hauts-fourneaux de Saulnes vendit sa concession de Jouaville à Thyssen, qui se mit en mesure de l'exploiter sous le couvert de la Société des mines de Jouaville.

Maintenant voici une nouvelle méthode: celle de l'aliénation par cascade qui fait passer la concession de Bouligny des mains de son propriétaire, un industriel français, à une Société soi-disant française qui n'est que la créature complaisante d'une entreprise belge, la Société métallurgique de Sambre et Moselle dont le contrôle appartient à Thyssen.

Voilà pour les gisements de Lorraine. Passons maintenant à ceux de Normandie où M. Thyssen s'est taillé la part du lion.

Le 21 octobre 1900, l'ingénieur Masse cède sa concession de Perrières à la Société métallurgique du Calvados, constituée par la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France et par Thyssen.

Adjacente à la concession de Perrières, celle de Soumont fut octroyée à des industriels de Caen qui commencèrent à l'exploiter, mais furent bientôt arrêtés, faute de capitaux. On chercha un acheteur, mais en vain et l'affaire était sur le point de sombrer lorsque la Providence voulut que Thyssen apparut en sauveur, sous la forme d'un Belge. La concession, exploitée sous le couvert de la Société des mines de Saumont, produisit 7 948 t. en 1908, 24 934 t. en 1909, 38 367 t. en 1910 et 69 984 t. en 1912. Le minerai est transporté en Allemagne par la voie de Rotterdam, en attendant qu'il soit traité dans les établissements grandioses que Thyssen construit à Caen.

La concession de Diélette nécessite une exploitation sous-marine dont les concessionnaires français n'arrivèrent pas à se rendre maîtres. Le propriétaire de la concession, M. Bérard, puis la Société des mines de Diélette et enfin la Société des mines de fer de la Manche s'y essayèrent successivement, mais sans succès, la tâche étant encore compliquée par le fait que le petit port de Diélette est inaccessible aux navires. L'entreprise, vendue à l'encan, fut adjugée à M. Casel, de Paris, qui, nous l'avons dit déjà, la passa à M. Thyssen. L'affaire ne chôma plus. Les puits submergés furent promptement mis à l'abri de l'eau, un port relié à la mine par un funiculaire fut créé avec quais pour l'accostement des navires de 2000 tonnes. Il en coûta 10 millions, mais le placement est bon puisqu'il s'agit d'un gisement estimé à 70,000,000 de tonnes d'un minerai excellent.

En résumé, les Allemands possèdent en France 12,276 hectares de concessions (non comprises les participations énumérées dans notre article précédent) qui se répartissent comme suit:

Propriétaires allemands	Concessions françaises	Superficie des concessions en hectares
1. Gebrüder Röchling	Pulventeux (Meurthe et Moselle)	216 hectares.
2. Consortium Phœnix-Haspe-Hösch, Aumetz Friede.	St-André (Normandie)	389 »
	Maltot »	837 »
	Bully »	
3. Gelsenkirchen Bergwerks A. G.	St-Pierremont (Meurthe et Moselle)	917 »
	Sexey »	384 »
	St-Jean »	150 »
	Ste-Barbe »	201 »
	Haute Lay »	152 »
	Crusnes »	475 »
	Villerupt »	326 »

A reporter 4047 hectares.

		Report 4047 hectares
4. A. Thyssen	Batilly (Meurthe et Moselle)	688 »
	Bouligny »	436 »
	Jouaville »	1031 »
	Perrières (Normandie)	2578 »
Soumont »		
5. Groupe de Poorter qui travaille exclusivement pour l'exportation en Allemagne.	Diélette »	
	Jurques »	365 »
	Ondefontaine »	559 »
	Bourberouge »	1322 »
	Mortain »	1250 »

Total 12276 hectares.

M. Ungeheuer narre avec complaisance comment ce groupe de Poorter berne l'opinion publique en dissimulant derrière la Société française de mines de fer, dont le siège est à Paris, une entreprise hollandaise qui expédie tout son minerai en Allemagne, notamment à Thyssen qui a acquis une option pendant dix ans sur la production de Jurques; à Krupp qui se réserve 200 000 t. annuellement à Bourberouge; à Stinnes qui prend une participation de Fr. 1 500 000 à cette dernière concession en vue de s'assurer la fourniture d'une quantité fixe de minerai chaque année.

Concours pour l'étude des plans d'un Hôtel de district, au Locle.

Rapport du jury.¹

Le jury chargé d'examiner les projets de concours pour l'Hôtel de district, au Locle, s'est réuni au Locle les vendredi et samedi 14 et 15 avril. Il se rendit tout d'abord « aux Pylons », le quartier du nouvel Hôtel-de-Ville en construction; à proximité immédiate duquel est situé le terrain réservé à l'édifice projeté pour les services publics de l'Etat. Cet examen permit au jury de se faire une première opinion sur l'aspect qu'aurait le bâtiment suivant que celui-ci serait combiné à quatre ou à deux façades, d'après les dispositions du programme du concours.

Les projets exposés dans trois salles du nouveau collège sont au nombre de 47, dont trois avec une variante et un avec deux variantes, ce qui fait un total de 52 projets, variantes comprises.

Ce sont:

1. « Bied »; 2. « Arcades »; 3. « Simple »; 4. « Neige d'antan »; 5. « Pax » (dans une couronne); 6. « Le Crêt-Vaillant »; 7. « Themis »; 8. « Brigadier »; 9. « Pandore » (lettres rouges, projet sur carton); 9A. « Pandore trois façades » (variante); 10. « Police »; 11. « Jehan Droz » (cadre noir et or); 12. « En roc »; 13. « Va t'en vite »; 14. « Au Bloc »; 14A. « Au Bloc » (variante); 14B. « Au Bloc » (variante); 15. « Tineau »; 16. « Beau Séjour »; 17. « Menottes » (projet sur papier); 18. « Pandore » (projet sur papier); 19. « Droit et Justice »; 20. « 1848-1916 »; 21. « Montagne Neuchâteloise »; 22. « Poilu »; 23. « Préventive »; 24. « Witzwyl »; 24A. « Witzwyl » (variante); 25. « Les trois sapins »; 26. « Verdun »; 27. « Zénith »; 28. « Et voilà »; 29. « Iste »; 30. « Au Midi »; 31. « Justice »; 32. « Ordre et Justice »; 33. « Locloz »; 34. « Spes »; 35. « Les Pylons »; 36. « Lux »; 37. « Lex »; 38.

¹ Voir la reproduction des projets primés dans nos deux derniers numéros.

« Pax ! » (cadre noir) ; 39. « Crêt Vaillant » ; 40. « Jehan Droz » (projet sur papier blanc) ; 40A. « Jehan Droz » (variante) ; 41. « Vovirgule » ; 42. « Louvain » ; 43. « La Paix » ; 44. « Sic » ; 45. « A Zarts » ; 46. « Menottes » (projet sur carton) ; 47. « Pandore » (lettres blanches, projet sur carton).

Après examen du dossier très complet de vérification des projets d'après les données du programme, dossier dressé par l'Intendance des bâtiments de l'Etat et remis à chaque membre du jury, celui-ci procède à un classement sur la base du mode de construction inscrit dans les généralités du programme ; ce classement donne le résultat suivant :

Bâtiment à deux façades. — Mode contigu. — 5 projets et variantes, soit les numéros 2, 9, 14B variante, 40A variante, et 42.

Bâtiment à quatre façades. — Mode non contigu. — 45 projets et variantes, soit les numéros 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 14A variante, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 24 A variante, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 44, 45, 46, 47.

Deux projets diffèrent complètement des deux types prescrits ; ce sont les numéros 9A variante et 11, qui sont à trois façades. Quoique non prévu au programme, le jury décide d'accepter le troisième type, l'idée d'une troisième façade pouvant fort bien être envisagée dans la construction du bâtiment.

Le jury opère ensuite une première élimination des projets qui ne répondent pas au programme, ou qui présentent des fautes graves de conception, ou qui sont mal ou insuffisamment étudiés. Ce sont les numéros 1, 2, 3, 6, 14, 14A variante, 14B variante, 15, 18, 19, 22, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 36, 37, 38, 41, 44, 45, 46, 47, soit au total 27 projets.

Dans un second tour d'élimination, sont exclus les projets qui, tout en ayant un certain mérite dans l'ordonnance des plans ou dans l'étude des façades, ne possèdent cependant pas assez d'éléments intéressants pour justifier une critique approfondie. Sont compris dans cette catégorie : les projets numéros 7, 8, 12, 13, 16, 17, 20, 24, 24A variante, 30, 33, 34, 39, 43, soit au total 14 projets.

Restent alors en ligne les projets numéros 4, 5, 9, 9A variante, 10, 11, 21, 35, 40, 40A variante, 42, soit 11 projets, que le jury estime devoir être retenus pour une nouvelle comparaison. Voici les critiques formulées à leur sujet :

Projet N° 4. « Neige d'antan ». Bâtiment à 4 façades.

Les plans sont bien étudiés ; les groupes de bureaux de la préfecture, du parquet et de la gendarmerie, d'une part, de la caserne de gendarmerie et des prisons, d'autre part, ont un accès normal et facile, respectivement par le grand escalier et l'entrée principale, par l'escalier et l'entrée de service, tous très bien placés sur la rue du Technicum. La relation des différents services est facilitée par la distribution simple et pratique des locaux. Il faut toutefois relever, au premier étage, l'exiguïté évidente du vestibule de la préfecture, qui fait palier de l'escalier principal et qui ne peut être isolé de celui-ci, et la situation du bureau du préfet, trop éloigné du vestibule et de l'escalier principal. En outre, quelques dispositions spéciales ne répondent pas exactement au programme de construction ; l'éclairage des cellules et d'une partie des vestibules est insuffisant, plusieurs communications directes des locaux ne sont pas réalisées.

Les façades sont sobres et d'une belle tenue architecturale ; elles ont bien le caractère qui convient à un édifice

public d'une ville des montagnes neuchâteloises. L'entrée et l'escalier principal, l'entrée et l'escalier de service, orientés au nord, sont heureusement motivés par les deux tourelles intimement incorporées dans la façade. Les toitures simples, sans hors-d'œuvre inutile, sont bien adaptées au climat de la région. Il faut pourtant critiquer certaines réminiscences gothiques qui peuvent paraître déplacées dans un bâtiment du xx^{me} siècle ; les meneaux séparant les deux grandes baies cintrées du rez-de-chaussée inférieur n'ont pas de raison d'être ; la grande fenêtre à meneaux, du premier étage, dans la façade nord, n'a qu'un effet purement décoratif et n'est pas du tout justifiée par la disposition intérieure.

Le projet a un cube restreint, ce qui permettrait, dans des conditions normales, l'exécution avec la somme prévue au programme.

Le rendu de la perspective est fait avec une très grande habileté.

Projet N° 5. « Pax ». Bâtiment à 4 façades.

La distribution des plans est rationnelle, mais elle manque d'ampleur ; elle présente, en outre, plusieurs imperfections notables ; les fenêtres des cellules et de la salle de travail des détenus sont trop petites ; le corridor, les bains et les W.-C. du rez-de-chaussée inférieur sont mal ou insuffisamment éclairés ; quelques surfaces de locaux ne concordent pas avec celles du programme.

Les façades, d'un beau style Louis XVI, donnent plutôt l'impression d'un riche hôtel privé que d'un bâtiment administratif. Cette architecture ne convient pas précisément au climat rigoureux de la localité. Il faut de plus critiquer : les deux entrées principale et de service, dans la façade principale, qui, pour des raisons de symétrie, ne se distinguent en aucune façon l'une de l'autre. Le fronton et le toit cintré de la façade au nord et le pignon rectiligne de la façade au midi ont une importance disproportionnée dans l'ensemble de la toiture ; ce manque de rythme du toit central et des annexes latérales est surtout frappant dans les façades latérales. Les lucarnes en relevé de toit, est et ouest, ne s'harmonisent pas avec le caractère général du bâtiment.

Dans sa variante des façades, l'auteur a cherché, par une disposition spéciale des fenêtres, à se rapprocher du caractère de l'Hôtel-de-Ville, tout en conservant les mêmes formes générales du bâtiment. Cet essai n'est pas heureux, car il y a discordance absolue entre les fenêtres géminées et à croisillons et les proportions d'ensemble de l'édifice.

Le cube du bâtiment est normal, mais le coût serait sensiblement plus élevé que celui fixé par le programme.

Projet très bien dessiné, présenté avec beaucoup de distinction.

Projets N° 9. « Pandore » et 9A « Pandore trois façades ».

Le projet N° 9 prévoit un bâtiment à deux façades, le N° 9A un bâtiment à trois façades. Le jury décide de considérer le N° 9A comme une variante du N° 9 et d'envisager ensemble les deux projets, qui ne diffèrent entre eux que dans des détails de distribution et par le nombre des façades.

Les deux projets présentent des plans bien ordonnés, quoique d'inégale valeur. Les locaux habitables sont orientés au midi et les dégagements au nord. Le parti adopté d'un bâtiment à profondeur réduite, avec deux avant-corps séparés par une courette ouverte au nord, est une disposition qui assure d'une manière avantageuse l'éclairage et le dégagement des locaux. Toutefois, le programme n'a pas été com-

plètement observé. Dans le projet N° 9, les cellules et la salle de police n'ont pas un éclairage suffisant ; la communication du bureau du préfet avec le bureau des employés n'est pas réalisée ; la situation des bureaux du parquet, qui doivent être en relation directe avec l'escalier de service, a été intervertie avec celle des bureaux de la préfecture, qui ont accès plutôt par l'escalier de service que par l'escalier principal ; le passage de l'escalier principal au vestibule du premier étage est étriqué ; les deux escaliers ne se différencient pas assez l'un de l'autre ; l'escalier principal manque d'ampleur, ses dimensions sont à peine supérieures à celles de l'escalier de service ; les vestibules sont trop étroits, ce sont des corridors ; l'office n'a pas d'éclairage ni d'aération directs ; les lucarnes de l'appartement du concierge sont trop petites.

Ces défauts sont en partie corrigés dans les plans de la variante N° 9A à trois façades, à tous égards mieux proportionnés que ceux du projet N° 9. Il faut pourtant relever ici la position défectueuse de la porte d'entrée principale, désaxée dans l'escalier.

Les façades sont très élégamment traitées dans le beau style du XVIII^{me} siècle, mais ici encore c'est plutôt un hôtel particulier qu'un bâtiment de services publics que l'auteur a présenté. Le dessin des façades et la perspective du bâtiment à deux façades indiquent l'aspect qu'aurait l'édifice le jour où des maisons locatives de plusieurs étages s'élèveraient à l'est et à l'ouest ; cet aspect serait déplorable pour l'Hôtel de district et doit être une indication sur le choix du mode de construction à adopter.

Dans les deux projets, le cube du bâtiment est restreint et permettrait l'édification dans les limites de prix inscrites au programme, en tant que les conditions de la construction soient normales.

Le très habile rendu de la perspective du projet principal mérite une mention spéciale.

Projet N° 10. « Police ». Bâtiment à 4 façades,

Bonne distribution générale des plans. Il faut cependant relever plusieurs défauts sérieux : la largeur et l'éclairage des cellules sont insuffisants ; les locaux du chauffage central sont trop exigus et mal éclairés ; les relations des différents locaux ne sont pas toutes observées ; l'escalier de service donne accès aux bureaux de la préfecture plutôt qu'à ceux du parquet.

Les façades, de style renaissance, sont élégantes et soirement dessinées, mais elles donnent plus l'impression d'un hôtel particulier que celle d'un édifice public. Dans la façade nord, l'avant-corps désaxé nuit à l'harmonie générale de l'édifice.

Le cube du bâtiment est normal ; la construction pourrait être érigée avec la somme prévue au programme sous la même réserve déjà formulée pour les autres projets.

Projet N° 11. « Jehan Droz ». Bâtiment à 3 façades.

Ce projet présente un certain intérêt pour les idées émises sur la situation du bâtiment par rapport à son entourage, l'Hôtel-de-Ville, la Crèche, les maisons locatives, la place du Technicum. L'auteur conçoit l'harmonie des lieux en cherchant une coordination de formes, de lignes et de couleurs, en équilibrant les masses par rapport aux vides, en réalisant le rythme architectural. Ces idées, très méritoires d'ailleurs, sont malheureusement tout à fait négligées dans les plans de l'édifice projeté, qui manquent vraiment de proportions. Le vaste porche d'entrée, les grands vestibules sont hors

d'échelle avec les locaux qu'ils dégagent. De plus, la majeure partie des locaux habitables sont orientés au nord, tandis que ceux de service et l'escalier principal sont placés au midi.

Les étages ont une hauteur démesurée.

L'architecture pittoresque des façades est déplacée pour un édifice public. Le revêtement de la toiture est trop plat pour la neige.

Le cube du bâtiment est trop considérable.

Projet N° 21. « Montagne Neuchâteloise ». Bâtiment à 4 façades.

Les plans sont bien compris ; ils répondent exactement au programme de construction. Les services sont rationnellement répartis, les locaux bien orientés, les escaliers bien à leur place, l'entrée principale bien caractérisée. Il convient cependant de mentionner l'insuffisance manifeste du vestibule de la préfecture et le passage défectueux depuis ce vestibule dans le bureau de la préfecture et du chef de section, par une porte placée dans un pan coupé étroit.

Les façades, bien proportionnées, inspirées des traditions locales, ont beaucoup de mérite, mais la toiture de ferme neuchâteloise, déjà appliquée à l'Hôtel-de-Ville, est une répétition qu'il serait imprudent de faire et qui porterait préjudice aux deux édifices. Le jury estime d'ailleurs que ce toit ne donnerait pas à l'Hôtel de district l'impression suffisante d'un édifice public.

Le bâtiment a un cube réduit ; sous la réserve déjà formulée plus haut, il pourrait être construit avec la somme inscrite au programme.

Le projet, très bien dessiné, présente beaucoup d'attrait ; les deux rendus perspectifs sont brillamment traités.

Projet N° 35. « Les Pylons ». Bâtiment à 4 façades.

Projet très académique et de belle ordonnance classique. L'étage principal réalise une disposition de locaux qui est en rapport avec l'importance des services de préfecture et du parquet. Ce plan, élégamment conçu, assure au bureau principal de la préfecture un large dégagement sur un vestibule de belles proportions donnant lui-même dans le grand escalier principal. Le bureau du préfet, discrètement placé dans l'angle sud-est de l'étage, est pourtant facilement accessible au public depuis le dégagement d'entrée. Le service du parquet est, d'autre part, nettement groupé dans la partie ouest du bâtiment, tout en étant en relation directe avec le grand vestibule de la préfecture. La position de l'escalier de service, qui sépare la salle d'attente de la salle d'audience, est toutefois critiquable. Cette heureuse distribution de locaux n'a pas été aussi bien appliquée aux étages inférieurs, qui présentent des imperfections sérieuses : les lieux d'aisance sont orientés au midi, tandis que les salles de police et de travail le sont respectivement à l'est et à l'ouest, et le bureau du chef de brigade au nord. Le vestibule des cellules n'est pas en communication directe avec l'escalier de service. Le corridor de dégagement des locaux de service est complètement sombre ; ce corridor est d'ailleurs superflu. Les fenêtres des cellules sont trop petites. Il en est de même des fenêtres éclairant les chambres du logement du concierge dans les combles. L'escalier principal est bien équilibré, mais les marches tournantes sont inadmissibles.

Les façades monumentales, d'un beau style classique, ont de bonnes proportions et caractérisent bien l'édifice public, mais elles sont trop somptueuses pour le modeste bâtiment que l'Etat de Neuchâtel projette de construire.

Le cube des locaux est élevé, ce qui est dû non seulement au développement du plan, mais aussi aux grandes hauteurs d'étages qui ne sont pas nécessaires. La construction ne serait pas réalisable avec le chiffre prévu au programme.

Projets N° 40 et N° 40A variante. « Jehan Droz ».
N° 40, Bâtiment à 4 façades.

Bons plans, répondant au programme dans les éléments essentiels. La distribution manque toutefois d'élégance et d'ampleur. Il faut, en outre, noter les défauts suivants : les cellules ont une largeur insuffisante ; les cloisons de séparation sont trop minces et les fenêtres sont trop petites. La salle de police est orientée au nord ; plusieurs vestibules manquent d'éclairage. Les bureaux du parquet sont orientés au nord et le dépôt d'équipement militaire au midi. Les deux escaliers sont à peu près de même dimension.

Les façades sont simplement traitées, mais certains éléments appliqués, les avant-corps en particulier, ne sont pas justifiés par la distribution des locaux. Le toit, en forme de pavillon, du corps central, n'est pas très heureux.

Le cube est peu élevé ; la construction serait possible, en certaines circonstances normales, avec le chiffre prévu au programme.

N° 40A variante. Bâtiment à 2 façades.

Le projet est supérieur au précédent.

La distribution des plans, quoique présentant la plupart des mêmes défauts que le premier projet, offre cependant des avantages appréciables. Le porche d'entrée, au centre du bâtiment, donnant accès à ses extrémités aux deux escaliers, est particulièrement heureux, sauf qu'il porte préjudice à l'éclairage des locaux placés en arrière.

Les façades sont bien proportionnées ; celle au nord rappelle certains beaux monuments d'ancienne architecture neuchâteloise.

L'observation présentée dans la critique du projet N° 9 concernant les constructions contiguës s'applique ici.

Le cube du bâtiment est normal ; pour la construction, même remarque que pour le projet original.

Projet N° 42. « Louvain ». Bâtiment à 2 façades.

La disposition des plans est bien comprise, le programme généralement observé. Les locaux d'habitation sont orientés au midi, les locaux de service, les dégagements et les escaliers au nord. Le porche, de bonne proportion, à l'entrée principale, est une heureuse disposition qui se justifie parfaitement au Locle.

On signale les défauts suivantes :

Les cellules sont placées en sous-sol, selon la définition de la loi sur les constructions. Les fenêtres éclairant ces locaux sont insuffisantes. Les cheminées prévues devant les baies des cellules, pour intercepter les communications visuelles entre les détenus et les habitants des maisons voisines, nuisent à l'éclairage des cellules. Les lieux d'aisances et la cabine de bains, à l'étage inférieur, manquent de lumière ; le bureau des gendarmes n'a qu'un éclairage indirect. Les vestibules sont mal éclairés ; ils sont, en outre, disposés de telle manière qu'il est difficile de les séparer suivant les services qu'ils doivent dégager. L'escalier principal n'est pas continué jusqu'aux combles ; il est remplacé, à partir du premier étage, par un second escalier de service placé à l'extrémité ouest du bâtiment. Les lucarnes des chambres sont trop petites. Il n'existe pas de communication directe entre la rue et la cour ; il faut passer par le bâtiment.

Dans leur ensemble, les façades, de conception moderne, inspirées de traditions médiévales, sont très intéressantes. Toutefois, les arcades de la façade nord, parfaitement justifiées pour le porche, sont discutables ailleurs, où elles n'ont qu'une valeur purement décorative. Les fenêtres qu'elles encadrent donnent l'impression d'un remplissage fait après coup.

La tour de l'escalier principal caractérise bien celui-ci, mais elle ne se justifie plus si l'escalier n'est pas continué jusqu'aux combles. Le bâtiment, édifié d'après le projet, exigerait que les maisons voisines à l'est et à l'ouest fussent construites moins hautes que l'Hôtel de district, ce qui sera difficile à réaliser.

Le bâtiment a un cube élevé ; la construction ne pourrait pas être réalisée avec la somme prévue.

Le projet, par ses façades essentiellement, a de réels mérites.

Le jury constate qu'aucun des projets ne répond d'une façon absolument complète au programme ou aux exigences de la situation du bâtiment et ne pourrait être recommandé sans réserve pour l'exécution. Les concurrents n'ont en général pas satisfait aux prescriptions de la loi sur les constructions, s'agissant des cellules et des locaux de l'appartement du concierge qui sont des *locaux habitables*. Le jury considère cependant que les études des concurrents soumises à la dernière critique sont suffisamment complètes pour permettre de décerner un premier, un second et un troisième prix.

Après délibération, le jury retient les trois projets ci-après désignés, les classe d'après leur mérite et leur attribue les récompenses suivantes :

1^{er} prix au projet N° 4. « Neige d'antan » . . . Fr. 1,500
2^{me} prix au projet N° 35. « Les Pilons » . . . » 1,200
3^{me} prix aux projets N° 9 et N° 9A « Pandore »
et « Pandore trois façades » » 800

Considérant les mérites du projet N° 42 « Louvain » et ne pouvant lui allouer un quatrième prix, le jury décide de lui accorder une première mention honorable, avec proposition d'achat.

Il note enfin le projet N° 5, « Pax », pour une seconde mention honorable.

L'ouverture des plis cachetés des projets primés donne le résultat suivant :

1^{er} prix, à M. Fritz Huguenin, architecte, à Montreux ;
2^{me} prix, à MM. Prince et Béguin, architectes, à Neuchâtel ;
3^{me} prix, à MM. Robert Convert et J. Favarger, architectes, à Neuchâtel.

Conclusions.

Quoique ce ne soit plus précisément dans le cadre de son mandat de formuler des conclusions pour la construction de l'édifice projeté, le jury croit cependant utile d'exposer à ce sujet quelques considérations générales dans l'idée qu'elles pourront être utiles pour les décisions à prendre.

Quelle que soit la solution envisagée pour la situation du bâtiment :

bâtiment à deux façades, mode contigu, avec murs mitoyens à l'est et à l'ouest ;

bâtiment à trois façades, mode contigu sur une des façades latérales à l'est ou à l'ouest ;

bâtiment à quatre façades, mode non contigu ;

il faut admettre d'emblée le dégagement latéral de l'immeuble, en créant une servitude de limitation de hauteur des maisons adjacentes s'il s'agit du mode contigu (le dessin perspectif du projet N° 9, « Pandore », le prouve surabondamment) ou en expropriant les terrains voisins. Une expropriation ou une servitude est nécessaire si l'on veut éviter la construction de bâtiments du côté est, dans le cas où l'Etat se déciderait pour un édifice à trois façades, du côté est et du côté ouest dans le cas d'un bâtiment à quatre façades. Cette mesure est nécessaire, car il importe que l'Hôtel de district ne soit pas entouré des hautes maisons que la largeur de la rue du Technicum permet de construire. C'est essentiellement à l'est, du côté de la ville, que l'édifice doit être dégagé; des raisons d'esthétique l'exigent impérieusement. (Voir la critique du projet N° 11, « Jehan Droz »).

Quant au mode de construction à adopter, il est évident que le bâtiment à quatre façades, complètement dégagé sur son pourtour, sera toujours le type le plus avantageux pour la distribution intérieure comme pour l'aspect. Le type à trois façades viendrait en second lieu; il serait naturellement plus économique que le précédent, puisqu'il éviterait toutes mesures d'asservissement ou d'expropriation du terrain à l'ouest, et qu'il posséderait une façade mitoyenne. Le troisième mode, à deux façades, serait justifié si les circonstances ne permettaient pas de consacrer les sommes nécessaires à l'asservissement ou à l'expropriation des immeubles voisins. Ce serait évidemment la solution la moins coûteuse, puisque deux façades seraient sans jours de fenêtres.

Le Locle, le 15 avril 1916.

(Signé): Eugène COLOMB, architecte. — Ed. JOOS, architecte. C.-H^{ri} MATTHEY, architecte.

Programme du concours pour l'étude des plans pour la construction d'un nouvel Hôtel de la Banque Nationale à Zurich.

Conditions générales.

1. Le concours est ouvert à tous les architectes de nationalité suisse, ainsi qu'à ceux de nationalité étrangère établis en Suisse depuis le 1^{er} janvier 1915.

2. Les projets devront être remis jusqu'au 15 novembre 1916 au plus tard à la Direction générale, III^e Département, de la Banque Nationale Suisse à Zurich. Les projets remis après cette date seront exclus du concours et n'auront droit à aucune rémunération.

3. Le jury nommé pour l'appréciation des travaux présentés se compose de: MM. Dr Paul Usteri, conseiller aux Etats, vice-président du Conseil de la Banque, à Zurich. — Dr Adolf Jöhr, membre de la Direction générale de la Banque, chef du III^e Département, à Zurich. — Maurice Brailard, architecte, à Genève. — Ollo Bridler, architecte, à Winterthour. — Jean-Louis Cayla, architecte, à Genève. — Niclaus Hartmann, architecte, à St-Moritz. — Dr Karl Moser, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, à Zurich.

La Commission de construction désignera des remplaçants dans le cas où l'un ou l'autre des membres du jury serait empêché d'exercer ses fonctions.

4. Les membres du jury susnommés ont examiné le programme du concours et l'ont approuvé.

5. Le jury s'occupera des projets présentés dans deux séances qui auront lieu à un certain intervalle.

Les projets que le jury, ensuite d'un premier examen, aura estimé dignes d'être pris en considération, seront contrôlés par des personnes compétentes désintéressées, quant à leur conformité aux conditions du programme et à la concordance des dessins. En même temps, la Banque Nationale les soumettra à un examen pour s'assurer s'ils conviennent au point de vue de la distribution intérieure des locaux et en fera un rapport écrit au jury.

6. Pour récompenser les meilleurs projets, le jury dispose d'une somme de 20 000 francs, qui sera répartie, selon l'appréciation du jury, entre quatre, cinq ou six concurrents. Chaque concurrent n'aura droit qu'à une prime.

Tous les projets primés deviendront la propriété de la Banque Nationale.

D'autres projets pourront, sur la proposition du jury, être achetés par la Banque Nationale au prix de 500 francs chacun.

7. Les projets seront exposés publiquement à Zurich pendant 15 jours.

8. Pour ce qui concerne l'élaboration des plans définitifs et l'exécution des travaux, le jury est invité à émettre son opinion: la Banque Nationale se réserve toute liberté d'action quant aux décisions ultérieures.

On demande:

1. Un plan de situation 1:200.

2. Les plans de tous les étages à l'échelle de 1:100 avec l'indication des surfaces, le numérotage et la désignation des locaux.

3. Trois façades à l'échelle de 1:200.

4. Une coupe longitudinale et une coupe transversale à l'échelle de 1:200.

5. Deux perspectives à l'échelle de 1:100 (*sic!*) prises des points A et B du plan de situation; savoir du point A vue de la hauteur des yeux, du point B vue à vol d'oiseau; les deux avec les bâtiments voisins.

6. Un court mémoire explicatif des plans.

7. Un devis d'après le cube effectif du bâtiment compté depuis le sol de la cave jusqu'aux combles inclusivement, en se basant sur un prix de 45 fr. le mètre cube, y compris les fondations et les installations techniques de la Banque, sans le mobilier.

Renseignements oraux sont fournis par la Direction générale de la Banque Nationale, à Zurich.

Fermeture des barrières des passages à niveau et annonce des trains par les cloches électriques.

On lit de temps à autre dans les journaux l'annonce d'un accident survenu à un passage à niveau.

Les barrières étant ouvertes, c'est tantôt un char de foin, tantôt une automobile ou encore un simple piéton qui s'engage innocemment sur la voie au moment précis où arrive en trombe l'express fatal.

Le procès est vite réglé et l'envoi *ad patres* a lieu sans formalités.

Après quoi se succèdent les péripéties habituelles des enquêtes administrative et judiciaire au cours desquelles se précise l'inévitable conflit entre la garde-barrières et l'agent de la gare voisine à qui incombait le soin d'annoncer le train par les cloches électriques, celui-ci affirmant avoir fait son devoir, celle-là prétendant le contraire.